



**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
16 BIS RUE DES MOULINS
CRÉATION D'UN BRANCHEMENT GAZ**

MB/SF
n° ST2024-ARR.289
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise **TERGI**, en date du 05 novembre 2024,
Vu l'autorisation de **la commune de Montfermeil**, en date du 25 novembre 2022, dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° PC 93047 22 C0040,

Considérant que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture de fouille par l'entreprise susnommée, dans le cadre d'une création d'un branchement gaz, au droit du n° 16 bis, rue des Moulins,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 16 bis, rue des Moulins, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

TERGI – ADMINISTRATIF 33, rue de LAMIRAULT – 77090 COLLEGIEN
Tél : 01.82.35.00.30 – Courriel : adminchantiers@tergi.fr

Pour le compte de :
GRDF – 60, rue Pierre Brossolette – 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE

Considérant qu'il convient en conséquence l'autorisation des travaux et l'interdiction de stationnement,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du lundi 02 décembre 2024 jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules de secours, au droit du n° 16 bis, rue des Moulins, des deux côtés de la voie.

ARTICLE 2

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 3

À partir du lundi 02 décembre 2024 jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 inclus, au droit du n° 16 bis, rue des Moulins, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5

Tout véhicule considéré comme gênant pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

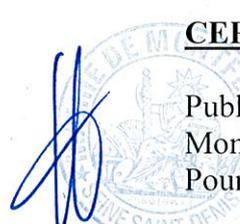
Le présent arrêté est transmis à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 20 novembre 2024.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au MAIRE
Mohamed DAHMOUNI



CERTIFIE EXÉCUTOIRE
Publié - Notifié le 28 NOV. 2024
Montfermeil, le 28 NOV. 2024
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.